

Date de dépôt: 17 mars 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 13 000 000 F à la Fondation Aigues-Vertes pour la deuxième étape du réaménagement du village (construction des bâtiments C, E et F, transformation de l'ancienne ferme en maison des artisans, rénovation de la maison Forsythia et réalisation des infrastructures)

Rapport de Mme Morgane Gauthier

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 8 mars 2005 sous la présidence de M. Koechelin ; le vote formel a eu lieu le 17 mars, après un renvoi formel du projet de loi par le Grand Conseil. La commission a auditionné M. Bednarczyk, Président du Conseil de la Fondation Aigues-Vertes, et M. Amsler, pilote du projet pour le réaménagement du village d'Aigues-Vertes. Le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) était représenté par Mme Wyden et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) par M. Meyer.

Il faut préciser que la Commission s'est réunie en fin d'année 2004 pour faire le point sur l'avancement des travaux concernant la deuxième partie des travaux et que, lors de l'examen de la première subvention d'investissement, la commission s'est rendue dans le village d'Aigues-Vertes et de ce fait, n'a pas estimé nécessaire d'y retourner une deuxième fois.

Ce projet de loi demande que le Canton de Genève participe financièrement pour un tiers à la construction de trois bâtiments, la transformation de l'ancienne ferme en maison des artisans, la rénovation de la maison Forsythia et la réalisation des infrastructures y liées. Un autre tiers du financement est assuré par la Confédération et le dernier tiers par la fondation elle-même.

Ces travaux constituent la deuxième étape de l'aménagement du village d'Aigues-Vertes. Notre conseil a accepté de participer financièrement à la première étape de l'aménagement du village d'Aigues-Vertes en adoptant le projet de loi y relatif (PL 9271) le 29 octobre 2004. En effet, d'ici à l'horizon 2010, il est prévu de terminer la deuxième et la troisième étape d'extension du village d'Aigues-Vertes, soit l'augmentation de la capacité d'accueil et la rénovation des bâtiments composant le village, afin de maintenir les places existantes. A la fin de la troisième étape, le village répondra aux normes de sécurité et aux prescriptions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

1. Historique de la fondation

En mars 1960, des parents, issus de l'Association genevoise de parents d'enfants déficients, actuellement INSIEME Genève, anciennement Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (APMH) décident de créer la Fondation Aigues-Vertes en vue d'accueillir des personnes adultes mentalement handicapées.

Edifié sur un terrain de 21,5 hectares mis à disposition par l'Etat de Genève, le village d'Aigues-Vertes, situé sur la commune de Bernex, devient de 1961 à 1990 un vrai petit village comprenant des maisons d'habitation, une salle des fêtes, une église, un cimetière et des espaces de travail : la ferme et son bétail, les cultures et le jardin, la boulangerie et l'épicerie.

Ce village a été, à Genève, la première institution accueillant des personnes adultes mentalement handicapées. A cette époque, la Fondation Aigues-Vertes avait confié la gestion de l'institution à des collaborateurs anthroposophes.

Douze familles d'inspiration anthroposophe s'occupèrent, pendant de nombreuses années, pour des salaires symboliques, de 75 personnes handicapées, s'organisant de façon similaire aux normes habituelles de la vie en société, c'est-à-dire un groupe d'habitation assez important pour avoir une vie propre, comprenant à la fois des lieux d'hébergement, de travail, de loisirs, de commerce et autant d'espaces à la fois distincts et communs permettant l'exercice des rôles sociaux habituels.

Peu à peu cependant, il apparut aux familles des personnes handicapées que, si le village continuait à être pour leurs enfants un lieu de vie privilégié, son organisation et son fonctionnement, notamment en raison de l'évolution des connaissances et des méthodes dans le domaine de la déficience mentale, méritaient des révisions.

Par la suite, les familles dont les enfants avaient grandi, souhaitèrent vivre à l'extérieur du village et durent être remplacées par des collaborateurs sociaux externes et rémunérés.

Dans le but d'assurer la pérennité du village et de permettre son adaptation aux besoins actuels des personnes mentalement handicapées qui y vivent, la Fondation Aigues-Vertes a fait procéder en avril 1995, à l'évaluation de son organisation et de son fonctionnement.

Sur la base des recommandations contenues dans le rapport d'évaluation, le Conseil de fondation nomme, en septembre 1996, un directeur et lui confie l'élaboration d'un projet global pour le village d'Aigues-Vertes ainsi que sa mise en œuvre, après approbation des parties concernées (villageois, répondants, collaborateurs et Conseil de fondation).

Le Conseil de fondation s'est considérablement renouvelé pour bénéficier de nouvelles compétences en vue des changements nécessaires dans l'organisation de la fondation. Ainsi, en 2001 une nouvelle directrice a été engagée et le Conseil de fondation a nommé un nouveau président.

2. Situation actuelle et objectifs

Le village d'Aigues-Vertes accueille en permanence, en internat, 75 personnes âgées de plus de 18 ans, atteintes de déficience intellectuelle avec des handicaps variables (de légers à très lourds) et 9 en externat. Plus de 145 collaborateurs y travaillent (ce nombre ne comprend pas les personnes handicapées).

En date du 4 septembre 2002, le Grand Conseil a adopté la loi 8816 visant à accorder une subvention d'exploitation à la Fondation Aigues-Vertes, soit : de 4 105 000 F en 2003; de 4 850 000 F en 2004 et de 5 430 000 F en 2005.

La période 1995-2000 a été consacrée à redéfinir le projet de réaménagement du village d'Aigues-Vertes, tout en restant attaché au principe philosophique et thérapeutique de base du village, de la ferme et du jardin.

Le village est à réaménager complètement d'ici à l'année 2010, tant pour des raisons de confort et de sécurité que pour élargir la capacité d'accueil et le champ des activités.

La finalité du réaménagement envisagé porte avant tout sur les éléments suivants :

- améliorer la sécurité et le confort des villageois et adapter les lieux aux normes de l'OFAS sans aucun luxe;
- porter la capacité d'accueil de 84 places à 131, soit :
 - la majoration de la capacité d'accueil de 75 à environ 122 villageois internes;
 - le maintien de la capacité d'accueil de 9 personnes handicapées mentales externes;

3. Le projet de la deuxième étape

Le présent projet de loi concerne la procédure de demande de subvention cantonale pour la réalisation de la deuxième étape du réaménagement du village (construction des bâtiments C, E et F, transformation de l'ancienne ferme en bâtiment de l'artisanat, rénovation de la maison Forsythia et réalisation des infrastructures y liées).

Le projet fait l'objet d'une expertise de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) en relation avec l'annonce. Au mois de mai 2004, il a été déposé une requête en autorisation de construire composée de quatre dossiers (construction des bâtiments C, E et F, transformation de l'ancienne ferme en bâtiment de l'artisanat, rénovation de la maison Forsythia et réalisation des infrastructures y liées), dont plusieurs ont déjà été approuvés.

La réalisation de la deuxième étape donnera au village sa taille définitive, c'est-à-dire que toutes les nouvelles places auront été créées. Toutefois, elles ne deviendront disponibles que progressivement pour assurer les rocadés consécutives à la rénovation des maisons existantes, qui fera l'objet d'un troisième et dernier projet de loi, laquelle rénovation débutera dès la fin desdits travaux et prendra fin en 2009 au plus tard.

4. *Détail des coûts et plan de financement des travaux de la deuxième étape du réaménagement du village*

Bâtiment C	7 000 000 F
Bâtiment E et F	10 200 000 F
Maison des artisans	2 900 000 F
Home Forsythia	2 300 000 F
Infrastructures	7 170 000 F
Frais secondaires	2 000 000 F
Divers	2 774 000 F
Ameublement et équipements	2 000 000 F
TVA 7,6%	2 762 000 F
Montant de base pour la demande de subvention	39 106 000 F

L'OFAS subventionne un tiers des constructions selon les normes de construction de l'OFCL. La Fondation Aigues-Vertes entend couvrir un tiers des coûts ci-dessus mentionnés, par le biais de fonds propres qu'elle a levés à cet effet. L'Etat de Genève subventionne, quant à lui, le dernier tiers du montant de ce projet.

5. *discussion de la commission des travaux*

Lors de leur visite du village d'Aigues-Vertes du 7 septembre 2004, les membres de la commission des travaux ont pu constater la nécessité de rénover certains bâtiments qui ne correspondent plus aux besoins des résidents et aux normes de sécurité.

Le président de la commission rappelle aux commissaires la différence entre une subvention d'investissement et un crédit d'investissement. Une subvention d'investissement peut être octroyée et votée à tout moment, même en cours ou après l'achèvement des travaux concernés. Un crédit d'investissement en revanche doit obligatoirement être voté avant le démarrage du projet y relatif.

Un commissaire déplore que la fondation prévoit de faire appel à des fournisseurs d'électricité étrangers. Le canton de Genève promeut la qualité de l'énergie fournie et le commissaire souhaiterait qu'une fondation subventionnée s'approvisionne en énergie dans le canton.

Plusieurs commissaires s'inquiètent de la formulation « le montant de 3.1 millions de francs devra être inscrit au budget 2005 » du préavis technique.

Les représentants du DAEL et du DASS confirment que le montant prévu pour l'année 2005 est bien inscrit au budget 2005 (rubrique 84 11 00 565 10 subvention d'investissement pour la deuxième phase du réaménagement du village d'Aigues-Vertes).

6. Votes et amendements de la commission

L'entrée en matière, le deuxième débat ainsi que le vote d'ensemble ont été acceptés à l'unanimité (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC).

La commission des travaux vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de voter ce projet de loi avec la même unanimité.

Loi

(9497)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 13 000 000 F à la Fondation Aigues-Vertes pour la deuxième étape du réaménagement du village (construction des bâtiments C, E et F, transformation de l'ancienne ferme en maison des artisans, rénovation de la maison Forsythia et réalisation des infrastructures)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 13 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la deuxième étape du réaménagement du village (construction des bâtiments C, E et F, transformation de l'ancienne ferme en maison des artisans, rénovation de la maison Forsythia et réalisation des infrastructures).

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 84.11.00.565.10 est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- a) 3 100 000 F en 2005;
- b) 9 900 000 F en 2006.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art.4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre la réalisation de la deuxième étape du réaménagement du village (construction des bâtiments C, E et F, transformation de l'ancienne ferme en maison des artisans, rénovation de la maison Forsythia et réalisation des infrastructures).

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2008.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.